



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n°420/2022

OBJET : Débat
d'orientation budgétaire
2022

Membres : 18

Présents votant : 7

Pouvoirs : 5

L'an deux mille vingt-deux, et le 19 octobre

Le Comité Syndical Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 13 octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du Syndicat dans la commune de Clermont l'Hérault.

PRESENTS votants :

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Christophe MORGO, Conseiller départemental du canton de MEZE,
- Monsieur Michel VELLAS, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Monsieur Alain BOZON, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Monsieur Bernard COSTE, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Patrick JAURES, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Danièle JOSEPH, déléguée suppléante de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

POUVOIRS :

- Madame Audrey IMBERT, Conseillère départementale du canton de MEZE
- Monsieur Jean-Luc FALIP, Conseiller départemental du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Vincent GAUDY, Conseiller départemental du canton de PEZENAS,
- Madame Sophie COSTEAU, déléguée de la Communauté de communes du CLERMONTAIS
- Monsieur Sébastien VAISSADE délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Départements, des Communes et Régions, modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi « NOTRE »

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2312-1 et D2312-3,

Vu les statuts du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze,

Vu la le rapport d'orientation budgétaires,

Reçue en Préfecture et
rendue exécutoire le :

Madame La Présidente expose :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite "Loi NOTRE" a créé le "Rapport d'Orientations Budgétaires" (ROB), lequel constitue la base à partir de laquelle doit se tenir le débat sur les orientations budgétaires. Selon ce texte, inséré à l'article L2312-1 du CGCT, le ROB présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette. A l'issue du débat, le ROB a fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante dans cette délibération spécifique. Ainsi, par son vote, le comité syndical, prend acte de la tenue du débat et également de l'existence du rapport précité. La délibération fait apparaître la répartition des voix lors du vote.

Affichée le :

L'article D2312-3 du CGCT vient préciser que la présentation de la structure doit comporter une information sur l'évolution des dépenses et des effectifs de l'établissement.

La note de synthèse annexée présente l'ensemble de ces données.

Le Comité Syndical,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023, sur la base du rapport annexé à la délibération,

AUTORISE la Présidente à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Pour Extrait Conforme,
A Clermont l'Hérault,
Le 19 octobre 2022

La Présidente



Marie PASSIEUX